

Nombre de membres afférents au comité syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	34
Nombre de membres ayant donné pouvoir	6
Nombre de voix représentées	177

Délibération n° : **23.03.06**

Date de convocation : 28 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois

Le 9 mars à 9 heures 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ANDRE Jean-Bernard		171/52	X		
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52	X		
BOISSET Jean-Marie		171/52	X		
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52		X	Alain ASTRUC
BOUNIOL Lionel		171/52		X	
BOUSSUGE Daniel		171/52	X		
BRUGERON Jean-Noël		171/52		X	
BRUNET Jean-Marie		171/52	X		
CARREZ Jean-Claude		171/52	X		
CASTAN Emmanuel		171/52	X		
CHARLEMAGNE Paul		171/52		X	Christophe GACHE
CHAZE Thierry		171/52		X	
CONFORT René		171/52		X	Emmanuel CASTAN
COUDERC Didier		171/52	X		
DURAND Bruno		171/52		X	
DURAND Joëlle		171/52	X		
DUVERT Frédéric		171/52	X		
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52	X		
GALTIER Guy		171/52		X	
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52	X		
ITIER Jean-Paul		171/52	X		
JEANJEAN René		171/52	X		
LAURENT Julien		171/52	X		
MALHERBE Eric		171/52	X		
MALZAC Claude		171/52	X		
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52	X		
MAZOYER Lucien		171/52		X	
MERCIER Gilles		171/52	X		
ODOUL Rolland		171/52		X	
PAGES Manuel		171/52	X		
PAGES Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52		X	
PANTEL Frédéric		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PASCON Christian		171/52		X	
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52		X	
RECOULIN Isabelle		171/52	X		
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52	X		
SARTRE Francis		171/52		X	
SOULIER Alain		171/52		X	Jean-Marie BRUNET
TARDIEU René		171/52		X	
TEISSIER Michel		171/52	X		
TUFFERY Julien		171/52	X		
VAYSSIER Jean-Louis		171/52	X		
VEDRINES Serge		171/52	X		
VIDAL Roselyne		171/52	X		
Déléguées des communes urbaines					
BOURGADE Régine	Mende	25		X	
PIC JérémY	Marvejols	10		X	
Délégués des EPCI					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11		X	
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2	X		
DE LESCURE Jean	CC Mont Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SICTOM des Bassins du Haut Tarn	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17	X		
PROUHEZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8	X		
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont Lozère	5		X	Daniel GIOVANNACCI
SAINT-LEGER Francis	CC Randon Margeride	5		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8	X		
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16		X	Christine HUGON

* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Madame Isabelle RECOULIN a été nommée secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT
Grille tarifaire 2023

Monsieur le Président indique aux membres du Comité syndical que dans le cadre du règlement d'intervention en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, approuvé en Comité syndical du 4 avril 2017, il y a lieu de modifier l'Annexe IV de ce règlement relative au montant des participations pour la collecte, le transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Tout d'abord, concernant les tarifs figurant déjà dans cette annexe, il est proposé pour les prestations de collecte et traitement de déchets ménagers, comme en 2022, de déroger à la formule de révision des prix qui donne au 1^{er} janvier 2023 un coefficient d'actualisation de **1.1233** soit une augmentation des prix de **12.33%** par rapport aux tarifs 2022.

Les indices de cette formule de révision ont en effet été très fortement impactés par les conséquences du conflit russo-ukrainien et la flambée des prix de l'énergie, des carburants et de certaines matières premières ou denrées observée tout au long de l'année 2022. D'autre part, ils ne prennent pas en compte le niveau des prix de rachat des matières à recycler, les conséquences du renouvellement ou de l'arrêt de certains marchés de prestations au 1^{er} janvier 2023, ou la reprise en régie des prestations de collecte sélective.

Il est donc proposé une révision de ces tarifs "à la carte" au titre de l'année 2023, au plus près de la réalité des coûts de transfert, traitement et valorisation, et dans l'intérêt premier des collectivités lozériennes adhérentes du SDEE et exerçant la compétence "Collecte des déchets", et de leurs administrés, suivant les modalités décrites ci-après.

Collecte sélective et ordures ménagères résiduelles

- ✓ Part Fixe
 - Collecte sélective (PAP ou AV) : inchangé
 - Bonus CITEO : inchangé
 - **Transport : +3%**
 - Annuités : inchangé
 - Frais généraux : inchangé
- ✓ **Part Variable : +6%**
- ✓ **TGAP : suivant TGAP en vigueur**

Participation à la mise en place ou au remplacement de colonnes de tri sélectif : inchangé

- ✓ Colonne standard : inchangé
- ✓ Colonne métallique avec photos : inchangé
- ✓ Colonne métallique Carton : inchangé

Traitement de déchets ménagers et assimilés (apports directs)

- ✓ **Part Variable : +6%**
- ✓ **TGAP : suivant TGAP en vigueur**

Collecte des papiers de bureau : 0.50€/kg

Collecte et traitement des déchets issus des déchèteries

- ✓ Déchets non dangereux
 - Bois traité ou en mélange (bennes) : inchangé
 - Carton : inchangé
 - Déchets Verts : inchangé
 - **Tout-Venant (Forfait) : +6%**
 - **Tout-Venant (TGAP) : suivant TGAP en vigueur**
 - Métaux : inchangé
 - Mobilier : inchangé
- ✓ Déchets dangereux
 - Tous déchets hors huiles de vidange : inchangé
 - Huiles de vidange : inchangé

Traitement de déchets non dangereux assimilables aux apports en déchèteries (apports directs)

- ✓ Bois traité ou en mélange : inchangé
- ✓ Déchets Verts : inchangé
- ✓ **Tout-Venant (Traitement) : +6%**
- ✓ **Tout-Venant (TGAP) : suivant TGAP en vigueur**

Transport de déchets non dangereux vers filières locales (Bois, Déchets Verts, Gravats...)

- ✓ **Forfait horaire transport : +3%**

Prestations diverses

- ✓ Forfait mensuel location benne : inchangé
- ✓ Vente de terre végétale : inchangé

Pour les autres tarifs, relevant des prestations de traitement de matières de vidange, de déchets de dessablage ou de boues de STEP, ou de stockage de Déchets Industriels Banals (DIB), les montants sont actualisés par application de la formule de révision.

Il est également proposé d'ajouter les tarifs suivants :

- ✓ Bois non-traité (benne) : 150 €/benne
- ✓ Bois non-traité (apports directs) : Gratuit
- ✓ Pénalité pour remplissage insuffisant des bennes de déchèteries : 100 €/benne

*Cette pénalité s'applique aux bennes Carton et Tout-Venant d'un tonnage unitaire inférieur à 80% du tonnage moyen de l'ensemble des déchèteries, soit **1.060 tonnes** (petite benne Carton), **1.610 tonnes** (benne Carton) et **3.600 tonnes** (benne Tout-Venant).*

L'ensemble de ces tarifs entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

**APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

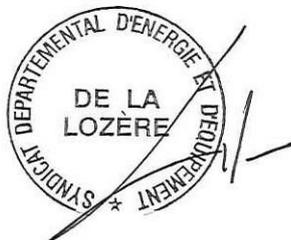
APPROUVE la proposition de révision "à la carte" de la grille tarifaire 2023 pour les prestations du Service Environnement telle que détaillée ci-avant ;

APPROUVE la proposition de nouveaux tarifs pour 2023 tels que figurant dans l'Annexe IV du règlement d'intervention ci-annexée, ainsi que d'une pénalité pour remplissage insuffisant des bennes de déchèteries (Carton et Tout-Venant).

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

La Secrétaire de séance
Isabelle RECOULIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20230309-20230306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.